

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUES (PROGEP II)

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE AVEC  
EXPERTISE EN HYGIENE, SANTE-SECURITE ET ENVIRONNEMENT  
(HSE)**

Janvier 2021

## I. CONTEXTE DU PROJET

Face à l'ampleur et la récurrence des inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Pour la mise, œuvre de ce projet dont la coordination était assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), une démarche holistique et intégrée combinant des solutions de types infrastructurel et non infrastructurel avait été adoptée. Elle était articulée autour des principes suivants : (i) protection avec la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales, (ii) pérennisation des ouvrages réalisés par une gestion efficiente combinant l'engagement communautaire et citoyen, ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du secteur de l'assainissement et (iii) prévention, par l'anticipation, grâce à une meilleure intégration du risque climatique dans les outils de planification et de gestion urbaines.

En outre, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du Rapport d'achèvement du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires fermés et ouverts de grande section, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écrêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m<sup>3</sup>, 150 000 m<sup>2</sup> (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), 1a station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vies des populations.

Toutefois, il convient de signaler que, du fait de l'insuffisance des ressources financières et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'ont pas été réalisés.

A cet effet, les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, conduisant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées et obligées de s'installer dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement aux phénomènes récurrents des inondations, l'État du Sénégal s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI), à travers la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II), avec l'appui de la Banque mondiale.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité de ceux déjà réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, et a pour objectif de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar. Il permet également d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans les zones urbaines sélectionnées.

Ce projet, dénommé à ce stade PROGEP II, soutiendra, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs visés par le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable”.

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce une combinaison de mesures liées infrastructurelles et non infrastructurelles qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

Compte tenu de ce qui précède, l'ADM envisage de recruter un Expert en Sauvegarde Environnementale avec expertise en Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE), pour renforcer le staff de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) chargée, entre autres, du respect des aspects environnementaux figurant dans les documents légaux du projet mais également dans ceux contractuels des entreprises et des missions de contrôles chargées de l'exécution et du suivi des travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dudit projet.

C'est dans cette perspective que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour définir le contenu de la mission, ainsi que le profil du consultant qui sera recruté.

## **II. PRINCIPALES FONCTIONS DE L'EXPERT**

Les responsabilités de l'Expert sont de :

- participer à la préparation du Projet et s'assurer que les aspects Environnementaux, Hygiène, Santé et Sécurité sont pris en compte dans tous les documents du Projet ;
- s'assurer de l'insertion des Clauses Environnementales et Sociales (Plan de Gestion Environnementale et Sociale, Plan Hygiène Sécurité et Santé de Chantier) et des devis quantitatifs estimatifs dans les Dossiers d'Appel d'Offres et les contrats des entreprises chargées des travaux et veiller à leur mise en œuvre ;
- participer à l'évaluation des propositions des prestataires (entreprises, bureaux de

- contrôle pour s'assurer de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux) ;
- veiller, dans le cadre de la mise en œuvre des activités, à la conformité aux dispositions des lois et règlements nationaux ainsi qu'aux normes et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers (en particulier la NES 2 de la banque mondiale) portant sur l'emploi et les conditions de travail ;
  - suivre la conformité des clauses environnementales et sociales en phase travaux notamment le Plan de Gestion environnementale et Sociale et le Plan Hygiène, Santé et Sécurité de chantier ;
  - veiller à ce que les entreprises et la mission de supervision disposent en leur sein de spécialistes des questions HSE ayant la formation adéquate, les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines au cours des travaux.

### **III CONTENU DE LA MISSION**

Sous la supervision du Directeur Général et du Responsable de la Cellule de Gestion environnementale et sociale, l'expert est chargé des tâches suivantes :

- identifier les dangers et les risques en santé, sécurité et environnement et s'assurer que les mesures de prévention de risque HSE soient en place dès la conception d'une installation ou de la définition du cycle d'un projet ;
- veiller à ce que les entreprises et les missions de supervision adoptent les procédures adéquates pour la prise en compte des questions HSE, pour gérer les risques et les impacts dans ces domaines au cours des travaux ;
- s'assurer que des stratégies de gestion des risques afin de réduire leur effet cumulatif pour la santé humaine et l'environnement ainsi que leur hiérarchisation en termes de priorité pour prévenir ces impacts irréversibles ou majeurs sont bien mises en place pendant les travaux ;
- veiller à ce que les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source, en choisissant par exemple des matériaux ou procédés moins dangereux soient promues par les entreprises ;
- Quand des impacts sont inévitables, s'assurer que des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable sont en place ;
- faire appliquer des mesures de lutte contre la pollution pour réduire les niveaux de contamination auxquels sont exposés les travailleurs, les populations ou l'environnement
- sensibiliser les travailleurs, les populations riveraines pour leur permettre de prévenir et de faire face à des accidents (par exemple, en leur donnant des moyens techniques et financiers pour maîtriser efficacement, et dans de bonnes conditions de sécurité, de telles situations, et réhabiliter les conditions sanitaires et sécuritaires des lieux de travail ou d'habitation) ;
- tenir des réunions spécifiques et rédiger les procès-verbaux y afférents pour les besoins du dispositif de suivi évaluation ;
- proposer des recommandations sur des questions de santé et de sécurité, suivre et appuyer leur application ;

- effectuer des inspections, mener des enquêtes et faire remonter aux décideurs les inquiétudes des travailleurs et des communautés en termes de HSE, s’il y a lieu ;
- aider à élaborer un programme en santé, sécurité et environnement, une politique de sécurité et des procédures de travail sécuritaires ;
- surveiller l’efficacité des procédures de travail sécuritaires et faire prendre les mesures correctrices qui s’imposent en cas de besoin.
- aider à élaborer un programme et une politique HSE.
- Surveiller l’efficacité des procédures sécuritaires et faire prendre les mesures correctrices qui s’imposent en cas de besoin ;
- évaluer la robustesse des systèmes de gestion HSE pour les activités des projets mis en œuvre, par la revue systématique des plans et procédures de gestion applicables, les lignes directrices et les exigences des travailleurs, les lignes directrices sur la responsabilité et l’imputabilité ;
- évaluer pour la mise en œuvre des travaux, la supervision quotidienne et le suivi de l’implémentation d’un système HSE, y compris les aspects liés aux mises à niveau des infrastructures, à l’utilisation régulière des EPI, etc.
- évaluer le dispositif d’engagement de la direction des travaux, en ce qui concerne les pratiques HSE, les protocoles d’enquête, l’organigramme et les dispositions institutionnelles pour la supervision, les canevas de rapports et de la documentation (y compris les audits réguliers).
- organiser et/ou évaluer les programmes de formation et leur diffusion auprès des parties prenantes ;
- assurer le suivi et la mise à jour des indicateurs environnementaux et sociaux proposés dans les différentes études (indicateurs de procédures, et de résultats) ;
- fournir des recommandations détaillées d’actions et de mesures d’atténuation pour améliorer le système HSE existant, y compris l’amélioration des protocoles, le renforcement des exigences de formation, l’amélioration de la supervision sur place ;
- contribuer à l’élaboration du Manuel d’exécution, du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Projet et du Plan de Passation Marchés et aux Aides Mémoires des missions d’appui ;
- préparer les rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) sur les Mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

### **III. DUREE ET VOLUME DES PRESTATIONS**

L’intervention de l’Expert en Sauvegarde Environnementale avec expertise en Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) est prévue pour couvrir la période de préparation et de mise en œuvre du PROGEP II estimée pour une durée de 4 ans au minimum.

### **IV. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT**

L’Expert doit disposer des qualifications suivantes :

- Être de niveau de formation de base Bac+5 au minimum dans les domaines de l’Environnement et de la gestion des ressources naturelles, du génie civil, de la Sociologie ou santé publique, ou tout autre domaine similaire et disposer d’une formation complémentaire en HSE ;

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine spécifique de la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ;
- Justifier d'une connaissance de la réglementation en vigueur au Sénégal, et des procédures et exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, et du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Avoir exercé des fonctions HSE dans la réalisation de projet d'aménagement ou de Voirie et Réseaux Divers durant les trois (03) dernières années ;
- Avoir participé ou supervisé la réalisation d'au moins trois (03) chantiers de niveau de complexité de ceux de la catégorie A selon la classification des partenaires techniques et financiers ou selon le code de l'environnement ;
- Justifier la réalisation d'au moins un audit de sécurité de projets ou d'audits environnementaux.

## **V. EXIGENCES DU POSTE**

L'expert sera recruté en position de consultant à temps plein pour appuyer l'ADM dans la mise en œuvre du PROGEP II ainsi que pour le fonctionnement de la Cellule gestion environnementale et sociale.

Il/elle aura à collaborer avec toutes les autres directions de l'ADM et des autres experts membres de la Cellule gestion environnementale et sociale. Toutefois, son maintien au sein de l'équipe se fera en fonction de l'appréciation qui sera faite de ses prestations durant les six (06) premiers mois. L'ADM confirmera la poursuite de son contrat sur la base de l'évaluation de ses performances durant ce premier semestre.

L'expert sera basé à Dakar au siège de l'ADM pour les besoins de coordination des projets et sera appelé à effectuer de fréquents déplacements pour nécessité de service.